

Appel à projet
pour la gestion d'une Résidence Sociale Habitat Jeunes
agrée FJT à Cognac, composée de 80 lits/59 logements.

date de lancement : 20/12/2016

Adresse de publication de l'appel à projet :

DDCSPP de la Charente
Cité administrative, bâtiment A
4,rue Raymond Poincaré
BP 71016
16001 Angoulême Cedex

RESUME

Dans le cadre de la création d'une résidence sociale habitat jeunes agréée FJT et conformément à l'article L-313-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles (CASF), le présent appel à projet est lancé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Charente, en partenariat avec la Communauté de communes de Grand Cognac compétente en matière d'habitat social, pour la sélection du futur gestionnaire.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Cognac approuvé le 5 février 2009 et prorogé jusqu'au 5 février 2017, qui intègre dans son programme d'actions la prise en compte des besoins spécifiques en logement, dont ceux des jeunes (*Axe 1 : développer une offre nouvelle de logements adaptée à la demande - Action 3.4 du PLH*). De même, le présent appel à projet est en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Charente (PDALPD- 2014-2018).

En 2009, la Communauté de Communes de Grand Cognac a sollicité le bureau d'étude HEMIS pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la définition des besoins et l'élaboration de scénarios envisageables en préalable à l'engagement d'une opération de FJT. A cette occasion, les besoins en logement des jeunes tant qualitatifs que quantitatifs ont été étudiés, ainsi que la faisabilité d'une opération de création de FJT. Seulement, le projet n'a pu se réaliser pour des raisons techniques et financières.

En 2016, les besoins en logement des jeunes sont toujours importants (nouveau CFA, absence d'auberge de jeunesse, forte demande d'hébergement sur la structure actuelle / offre inadaptée, dynamisme économique et culturel...). Parallèlement, dans le cadre de la convention cadre relative à la mise en place d'un plan pluriannuel d'intervention 2014-2018 entre l'établissement Public Foncier (EPF) et la ville de Cognac, (délibération n°2014.84) et la réhabilitation du quartier de l'ancien hôpital portée par (EPF), une opportunité foncière s'offre et permet d'engager la construction d'une nouvelle Résidence Habitat Jeunes.

Le futur Eco-quartier constitue un pôle d'équilibre par rapport au centre-ville et comprendra une offre de services et de commerces, des espaces collectifs, de l'habitat... Le site est situé au sud-ouest de Cognac et directement relié à la RN-141 reliant Angoulême à Saintes. La construction portée par un promoteur comprendra à minima 2 000 m² de surface de plancher. Ce dernier vendra ensuite en Vente en État de Futur Achèvement (VEFA) la surface restante à un opérateur social.

Les porteurs du projet présenteront les modalités envisagées pour la prise en compte et l'accompagnement des jeunes résidents accueillis au sein de la résidence sociale habitat

jeunes et de la jeunesse en général sur le territoire¹. Ils veilleront à présenter un projet global axé sur la mobilisation d'un panel de solutions qui aura pour objectif de répondre aux différents besoins du public accueilli, et surtout par la mise en œuvre d'une équipe dédiée disposant de qualifications adaptées aux actions individuelles et collectives mise en œuvre, et un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'ils logent.

Il s'agit de créer sur le territoire de Grand Cognac un réel projet d'habitat jeunes porté par un gestionnaire en mesure de :

- proposer en complément du logement, des actions qui intègrent les dimensions de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de la formation, de la mobilité, du sport et des loisirs,
- mettre en synergie l'ensemble des acteurs qui interviennent en direction des jeunes, afin de contribuer à une réelle politique en direction des jeunes et favoriser leur accès à l'autonomie,
- accueillir, informer et orienter les jeunes en matière de logement afin de faciliter le parcours résidentiel du jeune,
- mettre en œuvre une démarche d'éducation populaire,
- proposer un accompagnement adapté des jeunes les plus en difficultés,
- permettre l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes,
- proposer un service de restauration, sur place ou à proximité.

De plus, le futur gestionnaire pourra accueillir un public jeune lié aux événements culturels ou sportifs locaux en période estivale et dans la mesure des disponibilités de la structure.

Il est attendu du futur gestionnaire qui sera retenu dans le cadre du présent appel à projet qu'il propose un projet socio-éducatif qui favorise notamment l'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidents, en lien avec les acteurs locaux.

Cet appel à projet est ouvert jusqu'au 20/02/2017

La commission chargée d'évaluer les candidatures et sélectionner le gestionnaire lauréat, se réunira en mars 2017.

¹ Décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs « Les actions et services mentionnés aux 1° à 3° ci-dessus peuvent être ouverts à des personnes ne résidant pas dans l'établissement »

SYNTHESE CALENDRIER ET PRECEDURE DE SOUMISSION

Dossier de réponse	A compter de la publication sur le site des services de l'État en Charente de l'appel à projet, le porteur de projet à 60 jours pour y répondre.
Examen du dossier	<p>Le dossier de candidature est constitué d'un dossier de réponse et de l'ensemble des pièces listées en annexe (cf. annexes du présent appel à projet).</p> <p>L'ensemble des documents est transmis par voie électronique dans des formats accessibles aux logiciels courant de bureautique et par courrier en format original à la DDCSPP de la Charente.</p> <p>La DDCSPP en partenariat avec Grand Cognac décide des conditions d'éligibilité des candidatures et notifie la décision au candidat. Seuls les projets éligibles seront examinés.</p>
Calendrier des sessions de sélection	Date limite pour le dépôt des dossiers complets : 20/02/2017
Notification de la décision finale	<p>Après examen, les dossiers retenus sont soumis à la commission de sélection de l'appel à projet, sous l'autorité du Préfet de la Charente. Les décisions sont notifiées par la DDCSPP0.</p> <p>La notification de la décision finale intervient dans un délai de 45 jours à compter de la date butoir de réception de la candidature complète.</p>
Établissement d'une convention avec le lauréat	Mise en place d'une convention d'engagement entre le futur bailleur social et le bénéficiaire retenu après notification.

Sommaire

RESUME

SYNTHESE CALENDRIER ET PROCEDURE DE SOUMISSION

1. Contexte et objectifs de l'appel à projet

2. Nature des projets attendus

2.1 Nature des porteurs de projets attendus

2.2 Thématiques cibles des projets

2.3 Budgets et subventions publiques

3. Informations demandées au sujet des projets

3.1 Gouvernance générale

3.2 Contenu et organisation du projet

3.3 Dossier financier

4. Processus de sélection

4.1 Processus, calendrier et étapes de la sélection

4.2 Critères d'éligibilité des projets

5. Contractualisation

6. Annexes

6.1 Les qualifications pour les personnels socio-éducatifs qualifiés – LC Cnaf 2006-075

1 Contexte et objectifs de l'appel à projet

CONTEXTE

Historiquement, le 1^{er} Foyer de Jeunes Travailleurs s'est installé en 1988 dans un bâtiment appartenant à l'entreprise Martell, après une lourde restructuration. La mairie de Cognac s'est portée acquéreur du bâtiment et a conclu un bail emphytéotique à parts égales d'une durée de 30 ans avec l'association Cognac Habitat Jeunes du FJT et la SA d'HLM « Le Foyer ». En 2013, face à la vétusté des bâtiments, le FJT est déplacé temporairement sur le site de l'ancien hôpital faute de pouvoir être réhabilité.

Le PLH de Grand Cognac Communauté de communes, approuvé en 2008 et prorogé jusqu'au 5 février 2017 indique le soutien apporté aux besoins spécifiques des jeunes, dans le cadre de sa compétence « habitat social ». Depuis décembre 2013, l'actuel FJT qui peut accueillir jusqu'à 56 jeunes, est installé sur le site de l'ancien hôpital, dans les locaux appartenant à l'Établissement Public Foncier depuis décembre 2015. Seulement, la perte du conventionnement APL et les locaux inappropriés ont contribué à la perte d'attractivité de la structure qui pourtant répond à une réelle demande. Cette situation ne peut constituer une solution à long terme pour les jeunes.

Le territoire de Grand Cognac est porteur de nombreux projets (installation d'un complexe hôtelier sur le site des Chais Monnet, implantation d'un complexe aquatique sur le pôle des Vauzelles, construction du futur pôle des métiers du Cognac...). En outre, le territoire est un important pourvoyeur d'emplois, avec 19 489 emplois dans la zone, pour 14 006 actifs ayant un emploi résidant dans la zone ; Grand Cognac attire donc des travailleurs résidant en dehors de son territoire.

De plus, le territoire présente un attrait touristique (principalement estival) non négligeable grâce à l'organisation de manifestations renommées (Cognac Blues Passion, Fête du Cognac, etc.), la présence d'un patrimoine remarquable, l'organisation de circuits et visites touristiques et la proximité avec le fleuve Charente, support de loisirs et d'équipements qui font vivre une économie saisonnière.

Ainsi, la construction de la nouvelle résidence sociale habitat jeunes agréée FJT devra répondre aux besoins des jeunes sur le territoire de Grand Cognac, soit 80 lits. La construction portée par un promoteur qui vendra ensuite en VEFA la surface restante à un bailleur social.

Il a été choisi d'implanter cette nouvelle résidence habitat jeunes dans le nouvel Eco-quartier au sud-ouest de Cognac. Cette situation stratégique permet un accès pour les futurs résidents aux services et commerces de la ville de Cognac, ainsi qu'au futur Pôle des métiers du Cognac. De plus, il permet de s'accorder avec le projet de reconversion du site de l'ancien hôpital. L'implantation est tout à fait pertinente pour ses futurs résidents, par sa proximité du centre-ville: 20min à pied du cœur de la ville et par sa facilité d'accès en transports : la gare SNCF à 15min à pied et la desserte du réseau de bus Transcom (ligne B). Aussi, le nouveau Campus des métiers du Cognac (45 rue du Repos) qui accueillera près de 450 jeunes en 2016 se trouve à 25min à pied, 10min à vélo et 6 min en voiture de la future résidence sociale habitat jeunes.

L'étude menée en 2009 par le bureau d'études HEMIS a permis de déterminer les besoins en logement des jeunes sur le territoire. Entre autres, cette étude a permis de présenter un état des lieux du fonctionnement de la structure du FJT (toujours en place en 2016) et d'apporter des solutions afin de répondre au mieux aux besoins réels des jeunes sur le territoire. Le rapport d'activités 2014 de l'association Cognac Habitat Jeunes permet d'apporter des précisions récentes sur le public accueilli. De même, l'UNHAJ a publié un observatoire de population en 2014 venant présenter les principales caractéristiques du public logé.

OBJECTIFS

Le lancement de l'appel à projet vise à sélectionner un futur gestionnaire pour cet équipement de 80 lits répartis sur 59 logements, qui permettra de répondre aux besoins en logement des jeunes du territoire. L'ouverture prévisionnelle de la résidence est attendue au plus tôt en 2017.

Il s'agit de missionner un gestionnaire impliqué dans l'accueil et l'accompagnement d'un public de jeunes « prioritairement [...] en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans, notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5 »², porteur d'un projet innovant et fort d'une expérience dans l'accompagnement et la connaissance des jeunes.

La résidence jeunes aura pour vocation d'être un véritable outil de développement pour le territoire, qui favorisera l'inscription des jeunes dans la ville, permettant le brassage des expériences et la reconnaissance de chaque résident au regard de son parcours personnel. D'autant plus que le projet s'inscrit dans la reconversion du quartier de l'ancien hôpital, vecteur d'une nouvelle dynamique urbaine et sociale.

Le gestionnaire retenu dans le cadre de l'appel à projet devra poursuivre les objectifs suivants :

- proposer en complément du logement, des actions qui intègrent les dimensions de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de la formation, de la mobilité, du sport et des loisirs,
- mettre en synergie l'ensemble des acteurs qui interviennent en direction des jeunes, afin de contribuer à une réelle politique en direction des jeunes et favoriser leur accès à l'autonomie,
- accueillir, informer et orienter les jeunes en matière de logement afin de faciliter le parcours résidentiel du jeune,
- mettre en œuvre une démarche d'éducation populaire,
- proposer un accompagnement adapté des jeunes les plus en difficultés,
- permettre l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes,
- proposer un service de restauration, sur place ou à proximité.

De plus, le futur gestionnaire pourra accueillir un public jeune issu d'événements culturels ou sportifs locaux en période estivale, dans la mesure des disponibilités de la structure. Les candidats peuvent également proposer d'autres axes d'intervention complémentaires qui

² Décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs.

correspondent aux besoins particuliers des publics jeunes du territoire de Grand Cognac.

2. Nature des projets attendus

2.1 Nature des porteurs de projets attendus

L'appel à projet encourage la création de coopérations originales entre les différents acteurs qui interviennent auprès des jeunes sur le territoire. La résidence sociale habitat jeunes agréée FJT s'intègre également dans le projet de revitalisation de l'ancien hôpital comme un équipement ouvert sur la ville. Le gestionnaire retenu devra s'inscrire dans le territoire Cognaçais, et intégrer le réseau associatif et professionnel local.

La gestion de la résidence sociale peut être gérée par des associations régies par la loi de 1901, des centres communaux d'action sociale, des collectivités territoriales ou des mutuelles.

L'article D.312-153-3 nouveau du CASF prévoit désormais que pour les foyers créés à compter du 3 août 2015 ; l'organisme gestionnaire doit être agréé dans les conditions prévues à l'article R. 365-4 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion de résidences sociales, à moins qu'il ne soit dispensé de cet agrément (*notamment : les collectivités territoriales, les centres communaux d'action sociale et les organismes d'habitation à loyer modéré*).

Le porteur de projet est une personne morale, juridiquement identifiée. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre, et peut percevoir une subvention de fonctionnement, notamment auprès des partenaires.

2.2 Thématiques cibles des porteurs de projets

Le public accueilli

Comme le précise désormais l'instruction DGCS du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT : le porteur de projet retenu veillera à accueillir prioritairement les jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 25 ans. Toutefois, d'autres résidents peuvent être accueillis, notamment des jeunes âgés de 25 à 30 ans. En tout état de cause, la structure ne peut accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans.

La politique d'accueil doit être fondée sur le brassage social, tout en garantissant une priorité d'accès aux jeunes, avec ou sans emploi, qui disposent de faibles ressources et rencontrent des difficultés particulières d'accès au logement et notamment aux jeunes qui cessent d'être pris en charge par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5 du CASF.

De plus, le futur gestionnaire pourra accueillir un public jeune lié aux événements culturels ou sportifs locaux en période estivale, dans la mesure des disponibilités de la structure.

Le projet socio-éducatif

Le porteur de projet retenu veillera à avoir une approche globale et transversale de l'accompagnement des jeunes. Conformément à l'article D.312-153-2 du CASF, l'action menée par les FJT est structurée par un projet socio-éducatif dont la finalité est l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes accueillis. Il nécessite une équipe dédiée disposant de qualifications adaptées aux actions individuelles et collectives mises en œuvre. (Cf. annexes)

Les installations et les actions d'accompagnement et d'animation socio-éducative individuelles et collectives peuvent être ouvertes à des personnes ne résidant pas dans l'établissement, dans une perspective de brassage social et d'échanges avec l'environnement extérieur au foyer.

Les missions exercées

Les actions socio-éducatives du futur gestionnaire s'ajoutent aux missions de gestion locative sociale décrites par la circulaire DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013 que les FJT assurent quand ils sont résidences sociales.

Le futur gestionnaire devra ainsi traiter des sujets suivants, conformément à l'instruction n° DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 :

- accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle dans un objectif de réduction des inégalités,
- proposer une médiation culturelle, sociale et de loisirs pour favoriser le lien social entre les jeunes résidents, et les habitants du quartier,
- proposer des actions en faveur de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits, de l'emploi, de la formation, de la mobilité de la santé,
- veiller à prendre en compte les besoins individuels des jeunes et proposer un accompagnement adapté aux jeunes les plus en difficultés,
- permettre la préparation de repas, qui peut aussi être affecté à la vie collective. A défaut une restauration doit être assurée à proximité.

2.3 Budgets et subventions publiques

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré en dépenses et en recettes.

Les recettes sont constituées :

- des loyers et charges versés par les résidents, complétés par l'APL foyer attribuée par la caisse d'allocation familiale,
- d'une aide au fonctionnement de la CAF (sollicitée sur présentation d'un dossier de candidature) au titre de la prestation de service (action sociale en direction des foyers de jeunes travailleurs)³, L'agrément de fonctionner, délivré par le Préfet, est un préalable indispensable au versement de la prestation de service Fjt Caf. Cependant, la Caf garde son pouvoir discrétionnaire s'agissant du versement de cette prestation. Ainsi, l'autorisation de fonctionner du Fjt n'implique pas un financement systématique du projet par la CAF qui vérifiera l'adéquation entre le projet présenté et les critères relatifs à la prestation de service FJT et soumettra pour décision à son Conseil d'administration.

Le porteur de projet peut également solliciter toute subvention dite de droit privé, type mécénat, qui lui permettrait d'améliorer la mise en œuvre de l'accueil et l'accompagnement des jeunes dans le cadre de son projet socio-éducatif.

Grand Cognac Communauté de Communes peut étudier toute demande de financement liée à

³Lettre circulaire de la CNAF de 2006

l'équilibre financier de la résidence sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

3. Informations demandées au sujet des projets

Dans le cadre d'un dépôt de candidature et en vue de son instruction, les informations suivantes seront apportées dans le cadre du dossier de candidature.

3.1 Gouvernance générale

Conformément aux dispositions énoncées au 2.1, la candidature détaille le mode de gouvernance envisagé entre les différents partenaires.

La description des différentes instances et de leurs rôles respectifs est complétée des CV ou fiches de postes. Une attention particulière sera portée à l'adéquation des ressources humaines et financières affectées au projet, à sa gestion administrative et financière ainsi qu'à la réalisation de ses objectifs.

Par ailleurs une logique d'évaluation continue du projet est demandée avec la réalisation de bilans annuels, de rapports d'activités et d'une présentation en commission « Aménagement de l'espace, Habitat, Logement et Urbanisme » de Grand Cognac.

3.2 Contenu et organisation du projet

La candidature précise les différentes thématiques cibles (2.2) du projet en lien avec les objectifs généraux d'une politique d'accueil et d'accompagnement des jeunes.

Sur la base d'objectifs opérationnels déclinés en axes constitués d'actions pour une période pluriannuelle (3 à 5 ans)

3.3 Dossier financier

Conformément aux dispositions (2.3), les financements consentis font suite à une demande de subvention auprès des partenaires concernés et selon leurs conditions, au titre du projet conventionné.

La candidature à l'appel à projet intègre une présentation des éléments suivants :

- Budget prévisionnel détaillant sous forme de tableau, les dépenses et les recettes attendues pour la résidence sociale jeunes,
- L'identification et la quantification des risques financiers relatifs au projet.

4. Processus de sélection

Conformément aux principes édictés par la circulaire N°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015, l'instruction des dossiers est conduite par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en partenariat avec Grand Cognac Communauté de communes.

Afin de sélectionner le projet répondant le mieux au cahier des charges, la DDCSPP organise avec Grand Cognac un appel à projet avec dépôt d'un dossier de candidature.

La DDCSPP est en charge de la gestion de l'appel à projet, en collaboration avec Grand Cognac Communauté de communes au titre de sa compétence « Habitat social » et des

objectifs du Programme Local de l'Habitat.

4.1 Processus, calendrier et étapes de la sélection

La sélection des projets est organisée à l'occasion de la commission de sélection unique qui se déroulera en mars 2017.

Les projets complets doivent être adressés par les porteurs de projet à la DDCSPP avant l'échéance indiquée dans le calendrier.

A réception des dossiers de candidature, la DDCSPP adresse au porteur de projet une réponse quant à l'éligibilité de son dossier.

Les dossiers déclarés éligibles seront instruits par les services de la DDCSPP en partenariat avec Grand Cognac, dans un délai de 1 mois à compter de la date des dépôts des dossiers complets.

C'est la commission de sélection d'appel à projet qui sélectionne le gestionnaire dont l'offre sera la plus adaptée, tant au niveau de la qualité du projet présenté, que des moyens humains mis en œuvre pour l'animation de la résidence sociale ainsi qu'à la maîtrise du budget proposé.

Le gestionnaire retenu lors de la commission, signe ensuite une convention avec Grand Cognac à la suite de la notification de la décision de la commission d'appel à projet.

Conditions d'envoi des candidatures :

Transmission électronique : dans une logique de gain de temps et de sécurité accrue, la transmission de la candidature complète par voie électronique est obligatoire à l'adresse suivante **Mme la Directrice – DDCSPP de la Charente : ddcspp-directeur@charente.gouv.fr** et copie à l'attention de **M. le Président – Grand Cognac Communauté de Commune : contact@grand-cognac.fr**

Les documents envoyés utiliseront un des formats compatibles avec :

- PDF. (adobe acrobat)
- Doc. (word)
- Xls. (Excel)
- Ppt. (Power point)

Les documents n'utilisant pas un de ces formats seront rejetés et le dossier considéré, à ce titre, comme **inéligible**. **L'utilisation des formats .exe et de Macros est également refusée.**

La date et l'heure de réception électronique des documents fait foi, un accusé réception par mail sera adressé par la DDCSPP sous 48 heures.

Transmission complémentaire sous forme d'un support papier : une signature scannée étant dépourvue de valeur légale, le dépôt électronique d'une candidature doit être adressé à l'attention de Monsieur le Préfet et complété par l'envoi des documents originaux par pli recommandé avec accusé réception (ou être remis contre récépissé) à l'adresse suivante au plus tard à la date de la clôture.

DDCSPP de la Charente
Cité administrative – bâtiment A
4, rue Raymond Poincaré
BP 71016
16001 Angoulême Cedex

Contact:

M. PERROT
Tél: 05.16.16.62.51
Mme CRACCO
Tél : 05.16.16.62.10

4.2 Critères d'éligibilité des projets

Sont éligibles les dossiers complets répondant à l'ensemble des critères suivants :

1	S'intégrer dans le territoire du Cognaçais en lien avec les acteurs locaux	-Proposition d'un réseau pertinent d'acteurs partenaires dans la vie de la résidence Habitat Jeunes, (en lien avec le projet socio-éducatif et les publics accueillis)
2	Connaissance du public jeune et prise en considération de la diversité des publics accueillis sur le territoire	-Rédaction d'une note synthétique faisant état de la connaissance du public des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans (étendre jusqu'à 30 ans), posant quelques enjeux clés de la jeunesse aujourd'hui, notamment sur le territoire.
3	Proposition d'un projet d'animation socio-éducatif des jeunes pour favoriser l'émancipation (article 2.2)	-Proposition d'animations socio-éducatives des jeunes multithématiques favorisant la cohésion sociale, le lien social et le vivre ensemble, -Favoriser l'accès à la culture, -Accompagner les jeunes vers l'insertion sociale à travers une approche d'éducation populaire, -Accompagner l'émancipation des jeunes, -Éviter tout décrochage scolaire, -Repérage des situations les plus difficiles et mise en place d'un accompagnement social spécifique.
4	Mobilisation d'une équipe qualifiée pour mener à bien les différentes missions	-Répondre aux exigences retenues en matière de qualification des personnes (voir annexe). -Respecter les missions. -Porter le projet socio-éducatif par l'implication et le professionnalisme des personnels.
5	Favoriser l'intégration de la résidence et des jeunes dans la ville de Cognac (article 2.1)	-Permettre à la résidence habitat jeunes d'être un équipement ouvert sur la ville, qui s'intègre dans le projet reconversion de l'ancien hôpital.
6	Gouvernance partenariale (article 3.1)	-Mobiliser au besoin différents partenaires dans le projet de résidence habitat jeunes : acteurs publics (collectivités/centre de formations), acteurs économiques ou associations pour compléter la mise en œuvre du projet.
7	Budget (article 2.3)	-Production d'un budget prévisionnel détaillé et équilibré,

8	Évaluation (article 3.1)	<p>-Le suivi de la gestion de la résidence jeunes est prévue dans la durée et les modalités de mise en œuvre permettent si besoin, lors de la commission de réorienter les actions mises en œuvre en fonction des résultats obtenus chaque année</p> <p>-Un bilan annuel et un rapport d'activité est présenté en commission chaque année et des réunions de suivi sont organisées par Grand Cognac, le bailleur social et d'autres intervenant possibles.</p>
----------	------------------------------------	--

5. Contractualisation

En vue de la mise en œuvre de la résidence sociale habitat jeunes, Grand Cognac pilote le suivi annuel de la résidence sociale dans le cadre de la commission « Aménagement de l'espace, Habitat, Logement et Urbanisme ».

En outre, une convention d'engagement sera signée entre le futur gestionnaire et le futur bailleur de la résidence sociale habitat jeunes agréée FJT.

La convention précisera les éléments suivants :

- Contenu du projet
- Calendrier et durée de mise en œuvre
- Gouvernance et modalité de pilotage
- Modalités de financement
- Nature des partenariats

La convention d'engagement doit être signée et mise en œuvre suite à la sélection du futur gestionnaire par la commission de sélection d'appel à projet.

6. ANNEXE

6.1 FJT – les qualifications pour les personnels socio-éducatifs qualifiés LC Cnaf 2006-075

La qualité du projet socio-éducatif est liée à l'implication et au professionnalisme des personnels qui le portent.

1.1 Les qualifications retenues pour les personnels socio-éducatifs qualifiés

Les qualifications retenues correspondent à des **certifications inscrites dans le répertoire national des certifications professionnelles⁴, relevant au minimum du niveau III et validant des compétences pour la conduite d'un projet socio-éducatif.**

Il s'agit principalement des :

- diplômes du travail social ou de l'éducation populaire : assistant (e) social (e), conseiller (ère) en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, chargé d'insertion et de développement local, coordonnateur ou responsable d'actions socio-culturelles, diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animateur ;
- diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques d'accompagnement social et éducatif et diplômes universitaires de technologie des carrières sociales.

D'autres diplômes de niveau III peuvent être pris en compte, selon l'appréciation de la Caf, à condition qu'ils soient complétés d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la conduite d'un projet socio-éducatif auprès de jeunes adultes et d'une formation adaptée, validée par les partenaires sociaux de la branche professionnelle des Fjt.

Les certifications d'État de niveau IV telles que le brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (Beatep), le brevet professionnel de l'éducation populaire et du sport (Bpjeps), le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (Cafme), seront pris en compte, sous réserve de tutorat par un personnel impliqué dans la mise en œuvre du projet socio-éducatif et présentant les qualifications précitées, lesquelles seront appréciées par la Caf.

La démarche de validation des acquis de l'expérience sera prise en compte à partir de la date de recevabilité du dossier, sous réserve :

- d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès de jeunes adultes dans le domaine socio-éducatif et/ou culturel ;
- de l'inscription dans la contractualisation liant la Caf et le gestionnaire, d'une échéance n'excédant pas un délai de 3 ans à compter de la date de recevabilité du dossier pour l'obtention de la certification visée.

A titre exceptionnel, la CAF examinera la situation de personnels âgés qui ne possèdent pas le niveau de certification requis mais qui justifient d'une expérience professionnelle d'au moins 15 ans dans la conduite d'un projet socio-éducatif auprès de jeunes adultes. La CAF prendra à 100 % les charges de salaire de ces personnels, à condition que leur compétence soit reconnue et validée par les partenaires sociaux de la branche des FJT au titre d'une formation adaptée.

L'absence de personnel socio-éducatif qualifié, au-delà d'une échéance maximum de 3 ans, contractualisée avec le gestionnaire, entraîne la suspension du versement de la prestation de service.

⁴ Ces certifications peuvent être consultées sur le site Internet de la commission nationale des certifications professionnelles : www.cncp.gouv.fr

1.2 Les exigences retenues pour les personnels associés à la fonction socio-éducative

Les charges relatives aux personnels qui assurent une fonction d'accueil quotidien, de surveillance, de médiation, sont prises en compte sous réserve que le suivi du projet mette en évidence leur participation effective à la fonction socio-éducative (réunions, formations, évaluations, etc.).

1.3 Les exigences retenues pour les personnels de direction

Outre les compétences en matière de gestion et de management d'équipes, la CAF appréciera l'implication du personnel de direction⁵ dans le projet socio-éducatif et son inscription territoriale.

Plus globalement, la CAF prendra en compte les complémentarités réalisées au sein de l'équipe, les formations en cours d'emploi, l'engagement de l'employeur et des salariés dans la formation continue.

⁵ Décret n°2007-221 du 19 février 2007, relatif aux modalités de délégations et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou de plusieurs établissements ou services sociaux ou médicaux sociaux.